VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

LA RÉGULATION DES MOUSTIQUES DANS LES MARAIS LITTORAUX

LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VOUS ACCOMPAGNE POUR REGULER LES POPULATIONS DE MOUSTIQUES POUR LE CONFORT DE TOUS.

Le saviez-vous ?

La régulation des moustiques contribue au maintien de l'activité touristique du département. Au-delà de la nuisance et de la gêne ressentie par la population, les moustiques sont potentiellement vecteurs de maladies et peuvent provoquer de graves allergies.

L'UNITÉ DE RÉGULATION DES MOUSTIQUES INTERVIENT AUPRÈS DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS POUR :

Sensibiliser le public et éviter les proliférations,

Conseiller les acteurs des zones humides pour une gestion hydraulique favorable au non-développement des larves,

Prospecter sur les zones de développement des larves,

Identifier les espèces cibles nécessitant une régulation,

Réguler les larves des espèces cibles à l'aide d'un biocide de façon manuelle afin de limiter le dérangement de la faune non-cible,

Cartographier et tracer les interventions sur les territoires.

Pour réguler les populations, le Département de la Vendée utilise deux outils :

- la gestion hydraulique préventive en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires de marais afin de mettre en œuvre une gestion favorable au non-développement des moustiques.

- la lutte biologique avec le Bti (labellisé **Écocert**, certifié en **Agriculture Biologique**) : lorsque les actions de gestion hydraulique préventives ne suffisent pas, les agents effectuent une régulation ciblée à l'aide du Bti. Le bacille est ingéré par la larve et bloque le cycle larvaire du moustique. Ce larvicide est appliqué manuellement par voie terrestre avec l'eau du milieu. Il est totalement décomposé dans les 48h qui suivent son application.

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX RÉGULER LE MOUSTIQUE DANS SES ZONES DE PROLIFÉRATION :

Le moustique se développe en 4 étapes :

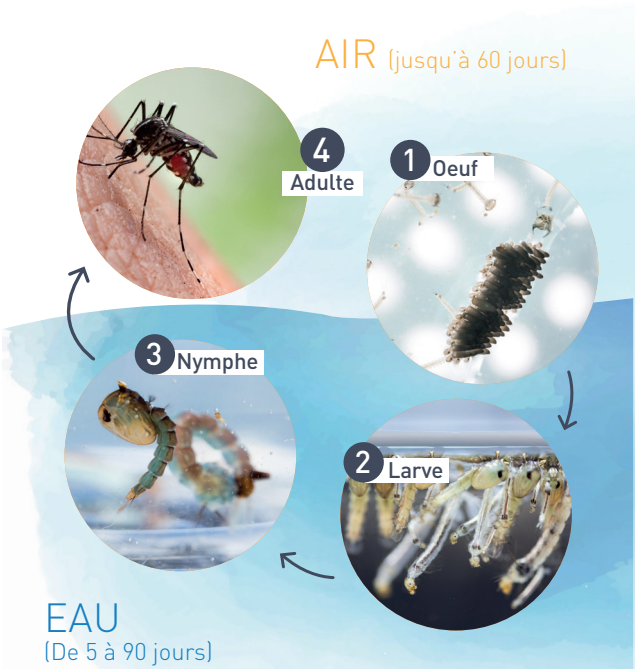

Les éclosions de larves de moustiques peuvent avoir lieu dans différents habitats appelés « gîtes larvaires », suite :

- **aux remises en eau des gîtes par les pluies** des sous-bois inondables, fossés et prairies, stations de lagunage,
- **aux remises en eau par les débordements liés aux marées** sur les prés salés, les marais abandonnés ou dégradés,
- **aux remises en eau liées aux manipulations hydrauliques.** La gestion inadaptée d'un ouvrage hydraulique (clapet ou écluse) et l'oscillation du niveau de l'eau provoquent l'éclosion des œufs de moustiques.

L'Unité de Régulation des Moustiques du Département surveille 29 espèces. Elle en régule 11 d'entre elles, dont ces 3 particulièrement agressives :

Milieu	Espèce	Forme de présence	Hiver	Printemps	Été	Automne
Marais salés, lagunes	*Aedes caspius*	Adulte Larve		Période de présence Jusqu'à 12 générations par an		
Sous-bois inondables	*Aedes rusticus*	Adulte Larve	1 à 3 générations par an	Période de présence		
Habitat urbain	*Culex pipiens*	Adulte Larve		Période de présence Plusieurs générations par an		

Ces espèces présentent un risque médical et vétérinaire et pour certaines une forte mobilité (pouvant atteindre 50 km autour de leur zone d'émergence).

L'Unité de Régulation des Moustiques
du Département de la Vendée
intervient sur **13 communes du littoral**
et surveille toute l'année plus
de **25 015 hectares**

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pour toute question sur la régulation
des moustiques,
Contactez **info.moustique@vendee.fr**
Tél : 02 28 85 86 37

SAGACITÉ RCS 822 044 501 - Crédit photo : istock - Adobe Stock - doug4537 - Freepik - Imprimerie du Conseil Départemental de la Vendée - Ne pas jeter sur la voie publique